

N°17-06-81

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

Absents :

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

**OBJET : SMAGEAa – ACTION DE LUTTE CONTRE LA VULNERABILITE DES
POPULATIONS FACE AUX INONDATIONS**

Rapporteur : José BOUFFART

Le SMAGEAa, de par sa mission de lutte contre les inondations, a inscrit au PAPI, une opération de réduction de vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation, sur son territoire.

Les travaux consistent à fournir et poser des batardeaux, des sacs de sable ou des clapets anti-retour. Le SMAGEAa assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et restera propriétaire des équipements. Les travaux concernent les particuliers, les entreprises et les établissements publics ayant déjà été inondés sur les communes de Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques et Wavrans-sur-l'Aa.

Le financement proposé au PAPI est défini comme suit :

- SMAGEAa : 20%

- Etat : 40%
- Propriétaire bénéficiaire : 40%

Une opération similaire a déjà été proposée par le SYMVAHEM et le conseil communautaire a considéré que la part revenant aux propriétaires serait assurée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Ainsi il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres prenne la part "propriétaire bénéficiaire" à charge, soit 40% du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les dispositions énoncées ci-dessus et **AUTORISE** le président à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme.
Le Président,

